



Ville d'Iqaluit
1085, rue Mivvik
C.P. 460
Iqaluit (Nunavut)
X0A 0H0

Message d'intérêt public

Mandat de vaccination – Installations municipales

Le 17 janvier 2022 – Iqaluit, Nunavut

La ville d'Iqaluit souhaite offrir des espaces sains et sécuritaires aux résidents et aux visiteurs de notre communauté. Dans le cadre de cet engagement, la ville a mis en place une politique relative à la vaccination contre la COVID-19 pour toutes les personnes qui désirent utiliser les installations de la ville, y compris les installations du Service des loisirs de la ville.

À compter du 7 février 2022, toutes les personnes âgées de 12 ans et plus qui souhaitent pénétrer à l'intérieur d'un bâtiment de la ville, pour quelque raison que ce soit, doivent être entièrement vaccinées contre la COVID-19. La ville respecte les lignes directrices de Santé Canada et considère qu'une personne est entièrement vaccinée lorsqu'elle a reçu toutes les doses recommandées d'un vaccin approuvé par Santé Canada.

À compter du 31 mars 2022, toutes les personnes âgées de 5 à 12 ans qui souhaitent pénétrer à l'intérieur d'un bâtiment de la ville, pour quelque raison que ce soit, doivent être entièrement vaccinées contre la COVID-19.

Pour l'instant, les personnes ne sont pas tenues d'avoir reçu leur dose de rappel de vaccin, mais comme le rappel semble contribuer à limiter à la fois les effets et la transmission de la COVID-19, la ville recommande fortement aux membres de la communauté de recevoir leur dose de rappel lorsqu'ils y sont admissibles.

Tous les visiteurs devront présenter la preuve de leur vaccination chaque fois qu'ils utiliseront les installations de la ville. La ville ne conservera **pas** le passeport vaccinal ou le code QR de quiconque dans ses dossiers.

Pour de plus amples renseignements :

Stephanie Clark
s.clark@igaluit.ca